Envoyé en préfecture le 29/01/2024
Reçu en préfecture le 29/01/2024
Publié le
ID : 085-218500106-20240123-2024_001_2-DE

DEPARTEMENT DE LA VENDÉE

Commune d'AVRILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Avrillé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle annexe de la mairie, sous la présidence de Sylvie VERDON, Maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 18 Janvier 2024
PRESENTS : Mme VERDON Sylvie, M. GAUDIN Guy, Mme ROBIN Sandrine, M. BERANGER Florian, Mme LESAGE-GARREAU Emilie, M. SUAUD Francis, M. PIVETEAU Hervé, Mme DUPÉ Valérie, Mme BURY Delphine, M. THUBIN Frédéric, Mme BOUARD Aline, M. BOUGRAS Julien, M. THUNE Jean-Michel, M. CAYEUX Philippe.
EXCUSES : Mme MILOVANOVIC Sonia (pouvoir à M. TUNE Jean-Michel).
NON EXCUSES : NEANT
Mme ROBIN Sandrine est désignée secrétaire.

Dél : 2024/001 - Objet : PLUi – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Madame le Maire rappelle que la commune a transféré la compétence « Plan Local d'Urbanisme, carte communale et document en tenant lieu » à la communauté de communes Vendée Grand Littoral. Ce transfert de compétence a été acté par arrêté préfectoral du 18 mars 2021. Par délibération du 15 décembre 2021, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en indiquant les objectifs poursuivis par la collectivité et les modalités de la concertation.
Après avoir réalisé un diagnostic du territoire en 2022, Vendée Grand Littoral s'est engagé dans la définition de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en associant les représentants des communes, au cours d'ateliers, de comités de pilotage et de deux séminaires exceptionnels (février et octobre 2023). Le résultat de ces travaux est formalisé dans le document joint à la convocation.
« *Le PADD définit :*
1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols (…) le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisées. (…)
Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul » (extraits de l'article L151-5 du code de l'urbanisme).
Comme le prévoit l'article L153-12 du code de l'urbanisme « *Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux (…)* ». Chacun des conseils municipaux des 20 communes du territoire doivent ainsi débattre sur les orientations générales du projet de PADD.

Mme le Maire présente les orientations générales du PADD réunis en 4 axes :

- Axe 1 – Répondre à l'enjeu climatique
- Axe 2 – S'inscrire dans le territoire vendéen
- Axe 3 – Diversifier une base économique de qualité
- Axe 4 – Miser résolument sur la qualité de vie

…/…

Envoyé en préfecture le 29/01/2024
Reçu en préfecture le 29/01/2024
Publié le
ID : 085-218500106-20240123-2024_001_2-DE

.../...

Après la présentation, Mme le Maire propose une prise de paroles.

Les observations et échanges portent sur :

- La circulation des poids-lourds de plus de 12 tonnes sur la commune

Les actions pour valoriser Avrillé :
- J13-4 : Mettre en valeur le Champ de Foire plutôt que « Renouveler la friche commerciale du Champ de Foire »
- J13-6 : Accompagner l'offre d'hébergement touristique de plein air plutôt que « maîtriser l'offre d'hébergement touristique »
- Ajouter : Veiller à la préservation et à l'identité du Patrimoine bâti et culturel
- Prise en compte du projet du Château des Aventuriers dans le cadre du développement et la diversification de l'offre d'accueil et d'hébergement des sites de visites

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L151-2, L151-5 et L153-12,
Vu le document d'urbanisme actuellement en vigueur sur la commune de (commune),
Vu la délibération 2021_12_D12 du 15 décembre 2021 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Vu le projet de PADD qui lui est soumis

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie d'Avrillé, pendant un mois. Elle sera transmise à la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Sylvie VERDON

MAIRIE DE AVRILLÉ
85 Vendée